

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 25 juillet 2019**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines; Monsieur Gusty GRAAS, échevin;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire.

**Excusés:**

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1):

**Objet** RÉF. INT.: 2019 071 MT

BEETEBUERGER LAF À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans diverses rues à Bettembourg, à cause du Beetebuerger Laf;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

**Valable le 15 septembre 2018 à partir de 09.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation:**

- **Route barrée (C,2a) dans la**
  - **rue des Artisans,**
  - **rue du Curé, entre la rue des Artisans et la rue des Prés,**
  - **rue des Prés,**
  - **route d'Esch, entre la rue des Prés et la route d'Abweiler,**
  - **route d'Abweiler, entre la route d'Esch et la fin de la localité,**
  - **route de Leudelange à Abweiler,**
  - **chemin rural Streissel,**
  - **rue de l'Eau, entre la maison 7, et la rue de la Tannerie,**
  - **rue de l'École, au croisement avec la rue de la Rivière,**
  - **rue de la Rivière, entre la rue de l'École et l'arrêt d'autobus.**
  
- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue de l'École, entre la rue Vieille et la rue de l'École et annulation de la voie à sens unique (E,13a);**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 25 juillet 2019



**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre